

## ARRETE MUNICIPAL

### OBJET : RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

M. DANIEL MILLET, Maire adjoint délégué aux Travaux, à la forêt et aux espaces-verts

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 01.06.2020 portant délégation de fonction à Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation, notamment les décisions n°86148 et 404858

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal en date du 01.06.2020 portant délégation de fonctions à M. MILLET Daniel, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire est rapporté.

**Article 2** : Le retrait de la délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées. L'indemnité de fonctions versée à M. MILLET Daniel ne sera plus versée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 3** : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Article 4** : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, Monsieur le Trésorier Principal d'Oyonnax et notifié à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) notification), auprès du Tribunal Administratif de LYON ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A BELLIGNAT le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire,

Véronique RAVET

Notifié le :

Signature de l'intéressé.